

IMPOSITIONS POUR LES NON-RESIDENTS

Madame, Monsieur,

Nous vous informons de l'obligation pour les non-résidents, d'effectuer les déclarations suivantes :

- Impôt sur les revenus pour les non-résidents
- Représentation fiscale des non-résidents.

Il est obligatoire pour tous les non-résidents de présenter une déclaration annuelle et de payer les impôts, en fonction, En fonction de leurs propriétés, avant le 31 décembre 2015.

De même, les non-résidents vivant en Espagne, doivent justifier d'une représentation fiscale.

Vous pouvez nous consulter afin réaliser vos déclarations et vous offrir la représentation fiscale. Dans ce cas, les documents suivants seront nécessaires :

- N.I.F. : numéro d'identification fiscale (nous pouvons effectuer la demande dans le cas où vous ne le possédez pas)
- Photocopie de votre titre de propriété
- Reçus des impôts de l'année précédente
- Situation bancaire annuelle pour l'année 2014.

Si vous désirez présenter vos impôts pour l'année 2014 et que vous souhaitez des informations complémentaires, vous pouvez nous contacter à notre bureau.

GESTIÓN Y EMPRESA

Cami Vell d'Altea nº 18 pta 2
El Albir, Alfàs del Pi Alicante)
Telf. 96 686 67 95, Fax 96 686 70 17.

Restant à votre disposition pour d'autres informations complémentaires,
Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.